Les biens de la femme

Shaikh Muhammad Nasir-Din Al-Albani

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَـٰنِ ٱلرَّحِيمِ

Shaikh Al-Albani dit dans son livre, *Silsilat ul-Ahadith As- Sahiha* :
Il a été rapporté de Wathila Ibn Al-Asqa (*radhiyallahu 'anhu*) que le messager d'Allah (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit :

« Il n'est pas (permis) à la femme d'utiliser quoi que ce soit de sa richesse sans la permission de son mari. »
Sahih (authentique). *As-Sahiha*, n°775.

Je (Al-Albani) dis : Ce hadith et ce à quoi nous avons fait allusion parmi les narrations qui ont la même signification, prouvent qu'il n'est pas permis à la femme d'employer (c'est-à-dire de dépenser) sa richesse personnelle sans la permission de son mari. Cela fait partie de la perfection de la tutelle et de l'autorité que notre Seigneur- Glorifié soit-Il- lui a donné (au mari) sur elle. Cependant, il n'est pas préférable pour le mari - s'il est un vrai musulman – de profiter de cette règle, et de devenir un tyran pour sa femme et de l'empêcher de dépenser sa richesse en ce qui n'est pas nuisible pour eux. Ce droit est très semblable à celui du *Waly* de la fille qui ne peut être épousée sans la permission de son *Waly*. Ainsi, s'il (*le Waly*) l'empêche injustement de se marier, elle porte la question au juge islamique pour qu'il puisse lui rendre justice. De même pour la richesse de la femme si son mari l'oppresse et l'empêche de dépenser sa richesse en ce qui est licite et légiféré. Dans un tel cas, le juge s'assure aussi qu'elle est traitée équitablement. Donc, la règle en elle-même n'est la cause d'aucun problème, plutôt le problème vient seulement des façons inopportunes de l'aborder. Donc tenez-en compte.

Article tiré du site assalafi.com
Source : *Nuthum ul-Faraa'id mimma fiSilsilatay il-Albaanee min Fawa'id*, Vol. 2, pp.24-25.
Traducteur : Abu Sumayah Aqil Walker
Traduit en français par les salafis de l'Est